

Légende

- Limite de zone
- Emplacements réservés
- Limite de la zone inondable - côte 328.20
- Arbres à conserver au titre des Espaces Boisés Classés
- Espaces Boisés Classés
- Servitudes de logement - Art.L.123-2 du CU
- Limitation et marge de recul
- A: assiette
 - B: marge de recul habitations
 - C: marge de recul autre qu' habitations
- Porte d'agglomération

Zones Urbaines

- UB Zone agglomérée du centre ancien
- UC Zone résidentielle
- UL Zone d'activités d'équipements et de services
- UE1 Zone à vocation d'activités commerciales et artisanales
- UE Zone à vocation d'activités économiques

Zones à urbaniser

- Zones opérationnelles:
- 1AUa Urbanisation à vocation d'habitat
 - 1AUe Urbanisation à vocation des activités économiques
 - 1AUc Zone d'équipement destinée à l'exploitation de l'autoroute
- Zones non opérationnelles soumises à modification du PLU:
- 2AUa Urbanisation différée à vocation d'habitat
 - 2AUe Urbanisation différée à vocation des activités économiques

Zones agricoles

- A Zone agricole
- Bâtiment agricole (repérés à titre indicatif)
- Bâtiment agricole présentant un intérêt architectural et atrimonial autorisé à changer de destination

Zones naturelles

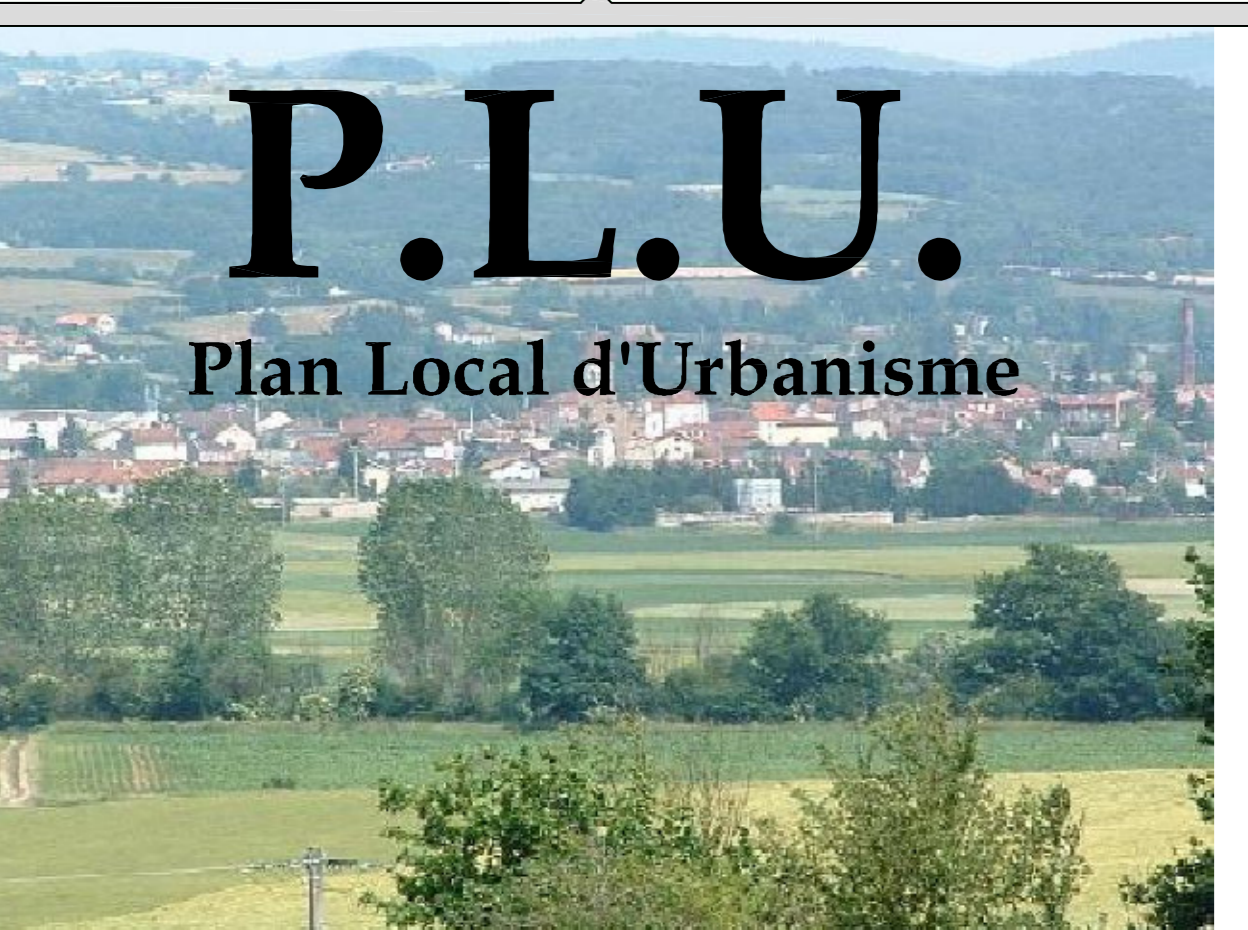
- N Zones de protection des sites, des espaces naturels des paysages - Habitat en zone rurale
- Np Zones de protection des bords de Loire
- NL Zone liée à l'activité du camping

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN,
 institué par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2008
 S'APPLIQUE A TOUTES LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Département de la Loire
Commune de BALBIGNY

4a Planche Générale au 1/5000

34, Rue Georges Plassat
 42300 BALBIGNY
 Tél. : 04 77 67 63 06
 E-mail : www.balbigny.fr



REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU	REVISIONS ET MODIFICATIONS
Approbation du PLU le : 06/03/2008	-1-
Voie mise au service à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2008	-2-
	-3-
	-4-
	-5-

